

Problème d'horaire lors du droit de visite

Par Roger Duval, le 30/07/2015 à 05:44

Bonjour et merci pour ce blog très instructif.

Voici mon problème :

Je suis divorcé et j'ai deux enfants. Mon Ex-femme a quitté la région où nous habitons pour aller vivre avec les enfants à 700km de là où je suis. J'ai bien sur été mis devant le fait accompli et n'ai rien pu faire.

Je suis donc séparé de mes enfants et ne peux les voir qu'aux vacances.

Voici ce que dit le jugement de divorce en ce qui concerne mon droit de visite :

"Rappelle que la moitié des vacances scolaires est décomptée à partir du premier jour de la date officielle des vacances de l'Académie dans laquelle se trouvent les établissements scolaires fréquentés par les enfants communs."

"Dit que les vacances scolaires doivent être considérées comme débutant le 1er samedi suivant la fin des cours ou le vendredi soir suivant la fin des cours lorsqu'il n'y a pas cours le samedi, et que dans ce cas le droit de visite et d'hébergement commencera le lendemain en raison des temps de trajet pour s'achever le dimanche 18 heures."

"Dit que le dernier week-end des vacances d'été se déroulera chez le parent hébergeant pour lui permettre de préparer la rentrée scolaire"

Donc avec ce jugement, j'exerçais mon droit de visite de cette façon : je venais chercher les enfants à leur domicile le samedi à 10h et leur mère venait les rechercher à mon domicile à la fin des vacances à 10h aussi.

Mais la situation devenant de plus en plus conflictuelle, mon ex-épouse a décidé d'écourter mon temps avec mes enfants en appliquant stricto sensu le jugement et en me disant que fin Aout 2015 elle viendra chercher les enfants le Vendredi précédant le dernier week-end d'Aout à 10h.

Je n'ai pas accepté lui disant que travaillant de nuit, je ne pourrait pas voir mes enfants le derniers jours et donc qu'elle pourra venir les chercher le vendredi mais à 20h30 une fois que j'aurais passé un peu de temps avec eux l'après-midi et manger le repas du soir avec eux.

Furieuse de ma décision, elle refuse alors de me donner les enfants le samedi à 10h comme on l'a toujours fait et me dit de venir les chercher à 21h.

On devait partir en vacances avec les enfants , réservation hôtel etc , en faisant cela , c'est tout qui tombe à l'eau.

Ma question : A t elle le droit de faire cela ? Etant celui qui a le droit de visite , ne suis je pas le décisionnaire du jour et de l'heure à laquelle je viens les chercher. Idem pour les rendre à leur mère ! Il n'y a pas d'heure d'indiquée dans le jugement, comment fait on pour appliquer un cadre légal non discutable?

Merci pour vos réponses !

Un père un peu perdu devant tout ça.